

Numéro : 2024.AR.0648

Commune de Condé-sur-l'Escaut

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### INTERDICTION DE CIRCULATION CHEMIN DU TROU DE LA SORCIERE

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-23 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le constat des services techniques de la ville dans la chute de pierres et de briques le long du chemin pédestre menant de l'avenue de la liberté aux berges du Jard et au lieu-dit « le trou de la sorcière » en contre bas des remparts de la ville,

**CONSIDERANT** le risque de chute, sur la voie publique, de matériaux composant les remparts et les immeubles les surplombants,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité,

## ARRÊTE

Article 1 :

En raison du risque de la chute, notamment sur la voie publique, de matériaux composant les remparts et les murs d'enceinte des bâtiments les surplombants le long du chemin de randonnée menant de l'avenue de la liberté aux berges du Jard jusqu'au lieu-dit « le trou de la sorcière », un périmètre de sécurité est instauré dans ce chemin. Ce périmètre, délimité par des barrières, ferme l'accès aux piétons.

Article 2 :

Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

Article 3 :

Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger, pour la sécurité publique, soit écarté.

Article 4 :

La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité, ainsi que la signalisation, s'effectuera par les services techniques de la ville.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur place et en Mairie.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice du Pôle Citoyenneté et Conseil Juridique et Monsieur le Directeur du Pôle Qualité et Développement de la Ville sont chargé chacun dans leur périmètre de responsabilité du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,

Monsieur le Commandant du Centre de secours de Condé-sur-l'Escaut,  
Police Municipale de la ville de Condé-sur-l'Escaut

Mairie de Condé-sur-l'Escaut

Le Relais du Tourniquet 5 Avenue de la Liberté 59163 Condé-sur-l'Escaut

À Condé-sur-l'Escaut,  
Le



Maire  
Grégory LELONG